VILLE DE
HUNINGUE
Centre Communal d'Action Sociale
2 rue de St-Louis - 03 89 69 17 80
ladunette@ville-huningue.fr

La Dunette
MARPA - Résidence seniors
Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie
41 rue du Maréchal Joffre
68330 HUNINGUE

Règlement de fonctionnement 2024-2028 Révisé en 2026

Le présent document a été présenté au Conseil de la Vie Sociale (CVS) lors de sa réunion du 01 octobre 2026 et approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS de Huningue lors de sa séance du 11 juin 2026.

« La DUNETTE »

Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie

68330 Huningue

I. Préambule

Le présent règlement de fonctionnement fixe les règles de vie collective, les droits et obligations des résidents, dans le respect du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Il complète :

- → Le contrat de séjour, qui précise les aspects individuels et financiers ;
- → Le projet d'établissement, qui présente l'organisation et les orientations de la Résidence ;
- → Le livret d'accueil, qui rassemble les informations pratiques.

Il s'appuie sur la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et sur la Charte MARPA.
Version 2024 validée par le Conseil d'Administration du CCAS de Huningue.

II. L'admission et l'arrivée du résident

1. Admission

L'admission est prononcée par la commission d'admission et de réorientation, après étude du dossier administratif et des besoins du candidat. Une attention particulière est portée aux candidatures huninguoises, ainsi que celle de Saint-Louis Agglomération.

2. L'entrée du résident

L'accueil est personnalisé.
Un état des lieux d'entrée est réalisé et annexé au contrat de séjour.
Le résident reçoit : règlement de fonctionnement, projet d'établissement, contrat de séjour, chartes MARPA et droits-usagers.

3. Données personnelles

Les informations nécessaires au suivi du résident sont conservées dans un dossier confidentiel, conformément au RGPD. Le résident peut y accéder sur demande à la responsable.
Le résident est informé de son droit à désigner une personne de confiance, conformément au décret du 18 octobre 2016. Cette personne peut être consultée si le résident rencontre des difficultés à exprimer sa volonté. Le formulaire de désignation est remis à l'admission.

III. Vivre chez soi à « La Dunette »

1. Liberté d'usage du logement

Le logement constitue le domicile privé du résident.
Il peut l'aménager selon ses souhaits, dans le respect des règles de sécurité.
Aucune personne ne peut y entrer sans son accord, sauf membres de l'équipe si une urgence mettant en danger la personne ou la sécurité collective à lieu.

2. Intimité, vie affective et privée

Le personnel respecte strictement :

→ l'intimité,
→ la vie privée,
→ la confidentialité.

3. Liberté d'aller et venir

Le résident organise librement ses déplacements, sorties et activités quotidiennes.
Il veille à respecter les règles de sécurité collectives (fermeture des accès, vigilance nocturne).

4. Animaux de compagnie

Les animaux sont autorisés s'ils ne gênent pas la vie collective (bruits, odeurs, sécurité).
Les animaux doivent être identifiés et vaccinés conformément à la réglementation.
En cas de non-respect, le gestionnaire peut demander leur retrait.
Toutes modalités spécifiques (vaccination, personne-relais, responsabilité…) relèvent du contrat de séjour.

IV. VIVRE AVEC LES AUTRES

1. Règles de courtoisie et de respect mutuel

Chaque résident contribue à une cohabitation harmonieuse :

→ respect du calme,
→ respect du bien-être de chacun,
→ absence de comportements perturbateurs.

2. Respect du personnel et comportement attendu

Afin de garantir un cadre de vie serein, bienveillant et sécurisant pour tous, il est rappelé que :

Le respect du personnel est une obligation fondamentale, au même titre que le respect des autres résidents.
Toute forme de comportement irrespectueux, déplacé ou dénigrant est strictement interdite.

Sont notamment considérées comme incivilités :

→ propos agressifs, humiliants ou insultants ;
→ comportements menaçants ou intimidants ;
→ refus répétés et volontaires de coopérer dans le cadre des règles collectives ;
→ gestes déplacés envers un membre du personnel.

En cas de manquement, le gestionnaire peut engager :

→ Un entretien de recadrage,
→ Un rappel écrit des obligations,
→ Une notification officielle de manquement au règlement à Monsieur Le Maire,
→ Et, en cas de faits répétés ou graves, une procédure de résiliation pour incompatibilité avec la vie collective, conformément au contrat de séjour et au CASF.

Le personnel est autorisé à signaler à la responsable tout fait d'incivilité.
Ces faits peuvent être consignés au dossier résident lorsqu'ils impactent la sécurité, la qualité de vie collective ou le fonctionnement de la résidence.

Tout fait grave ou répétitif peut être examiné en Conseil de Vie Sociale, ou transmis aux autorités compétentes lorsqu'il porte atteinte à l'intégrité d'un agent où au personnel de direction.

La fiche civilité annexée au présent règlement précise les règles de comportement attendues au sein de la résidence. Elle s'applique à tous les résidents, visiteurs et intervenants.

Les professionnels ont l'obligation de signaler tout comportement agressif ou irrespectueux dont ils sont témoins.
Tout comportement agressif, irrespectueux ou menaçant envers un professionnel ou un résident est signalé comme Événement Indésirable (EI) conformément au protocole interne.

3. Comportements agressifs entre résidents et incivilités

Tout comportement agressif, menaçant ou insultant envers un autre résident est interdit. Ces situations sont considérées comme des atteintes à la vie collective et peuvent donner lieu à :

- un rappel des règles ;
- un signalement à la responsable avec transmission à Monsieur Le Maire si les faits sont répétés ou grave ;
- une évaluation de la situation avec les intervenants extérieurs ;
- des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à une procédure de résiliation en cas de manquements graves et répétés.

4. Locaux collectifs

Les espaces collectifs sont accessibles à tous dans le respect des autres résidents et des règles de sécurité.
La détention d'armes est strictement interdite.

5. Tabac

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des espaces collectifs et dans les zones fermées. Les fumeurs doivent utiliser les zones extérieures prévues.

6. Sorties individuelles et responsabilité

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental du résident, garanti par la MARPA conformément au CASF et aux recommandations de la HAS.

Les sorties sont libres et ne nécessitent pas d'autorisation.

Par souci d'organisation et de sécurité, il est recommandé au résident de signaler ses sorties et d'indiquer une durée approximative d'absence.

Le résident organise lui-même ses déplacements et ses moyens de transport.

Le gestionnaire n'est pas responsable des incidents survenant lors des sorties libres.

En cas d'absence prolongée ou inhabituelle, le personnel peut contacter la personne de confiance pour s'assurer de la sécurité du résident.

7. Visites

La famille et les proches sont les bienvenus, dans le respect de :

→ L'intimité des autres résidents ;
→ La tranquillité de la résidence.

Visites nocturnes

Les visites sont autorisées à tout moment, dans le respect de la tranquillité des autres résidents.
Il est demandé de signaler les visites entre 21h et 7h pour des raisons de sécurité collective.
Cette information permet :

→ d'assurer la sécurité des accès ;
→ d'éviter les intrusions ;
→ de garantir la bonne organisation du service de nuit.

Le résident reste responsable du comportement de ses visiteurs, qui doivent respecter les règles de civilité et de vie collective.

8. Usage des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont partagés et doivent être utilisés dans le respect des lieux et des autres résidents.
Il est demandé à chacun de :

- ne laisser aucun déchet ou mégot dans les espaces extérieurs ;
- ne pas nourrir les animaux sauvages ;
- ne pas encombrer les zones de passage ;
- respecter la tranquillité de tous.

V. PRESTATIONS ET SERVICES

I. Restauration

Organisation des repas collectifs

Les repas peuvent être pris au logement ou en salle à manger.
Toutefois, afin de préserver :
– l'équilibre nutritionnel,
– la convivialité,
– le lien social,
la participation au repas du midi en salle à manger est fortement encouragée.

Les horaires sont les suivants :
– Petit-déjeuner : 7h30–9h
– Déjeuner : 12h (11h30 le dimanche pour l'apéritif)
– Dîner : 18h30
Les menus sont affichés à l'avance.
En cas d'absence à un repas réservé, le résident doit prévenir 48h à l'avance pour des raisons d'organisation.
Les repas confectionnés par la résidence doivent être consommés en salle à manger pour des raisons d'hygiène alimentaire.

II. Horaires, modalités, règles pratiques

Prestations et services proposés

La résidence met à disposition des résidents un ensemble de services destinés à faciliter la vie quotidienne :
– **Restauration** : repas collectifs, collation, menus affichés, participation aux commissions menus.
– **Entretien courant** : remplacement des ampoules et piles via le forfait maintenance locative, locaux propres et entretenus.
– **Buanderie** : mise à disposition d'équipements collectifs selon les modalités du livret d'accueil.
– **Animations** : activités régulières, ateliers, sorties extérieures, animations intergénérationnelles.
– **Espaces collectifs** : salle à manger, salons, salle multi-usages, terrasse, potager participatif.
– **Accès internet** : wifi gratuit dans les espaces communs (accès par sessions de 4h, 24h ou 7j).

Les modalités pratiques (horaires, inscriptions, tarifs éventuels) figurent dans le livret d'accueil et sont rappelées lors des réunions d'information.

III. Téléassistance

Le résident peut solliciter une aide 24h/24 et 7j/7 via le système de téléassistance.
Toute alerte est traitée dans un délai maximal de dix minutes.
Une astreinte de décision renforce le dispositif la nuit et les jours fériés.

IV. Interventions extérieures et coordination

Les soins sont réalisés par des professionnels de santé extérieurs, choisis librement par le résident.
La responsable facilite la coordination des interventions, dans le respect des choix du résident.

V. Activités et vie sociale

Des activités et animations sont proposées régulièrement.
La participation est libre.
Les modalités pratiques figurent dans le livret d'accueil ; l'organisation globale dans le projet d'établissement.

VI. EXPRESSION DES RÉSIDENTS

1. Participation à la vie de la résidence

Les résidents disposent de plusieurs moyens pour exprimer leurs attentes :

- → Conseil de Vie Sociale ;
- → Commission Menus ;
- → Entretiens avec la responsable ;
- → Boîte à idées ;
- → Café des résidents ;
- → Rencontres conviviales.

Les résidents sont associés aux décisions collectives concernant la vie de la résidence, notamment via le Conseil de Vie Sociale et les consultations régulières.

2. Droit de réclamation

Toute réclamation peut être adressée à chaque membre de l'équipe. La responsable est garante du traitement et des suites données.
Des feuilles de réclamation sont disponibles en permanence pour les résidents et pour leurs familles. Elles sont mis à disposition dans le hall d'entrée, dans la bannette murale et peuvent également être demandées auprès de la responsable ou de tout membre du personnel.
Chaque réclamation fait l'objet d'un traitement et d'une réponse adaptée dans un délai raisonnable, conformément à la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Les réclamations doivent être formulées dans un cadre respectueux. Les comportements agressifs exprimés lors d'une réclamation font l'objet d'un signalement en Événement Indésirable (EI).

Si une réclamation est exprimée avec agressivité, un double enregistrement est réalisé :
– une fiche de réclamation pour le fond ;
– une fiche Événement Indésirable pour le comportement.

Le résident peut solliciter la personne qualifiée prévue à l'article L.311-5 du CASF pour l'aider à faire valoir ses droits.

VII. SÉCURITÉ ET URGENCES

1. Protocoles d'urgence

Les protocoles incendie, d'urgence médicale, sanitaire ou climatique sont régulièrement rappelés aux résidents.
La résidence dispose notamment d'un plan bleu, d'un dispositif de vigilance canicule, et de détecteurs de fumée connectés.
La résidence veille à prévenir toute forme de maltraitance conformément à la loi du 8 avril 2024 et aux procédures internes.

2. Intervention en situation d'urgence

En cas :

→ d'incapacité à communiquer,
→ de danger imminent,
→ le personnel peut entrer dans le logement sans consentement préalable.

3. Présence du personnel

La résidence dispose d'une présence professionnelle de jour de 7h00 à 21h00 et d'un dispositif d'astreinte la nuit.
Les résidents sont invités à respecter le travail du personnel et l'organisation du service, notamment lors des interventions liées à la sécurité ou à la vie collective.

4. Prévention des risques

Les locaux répondent aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.
Des dispositifs préventifs sont en place (ergonomie, mains courantes…).

5. Objets et appareils interdits dans les logements

Pour des raisons de sécurité incendie et de prévention des risques, il est interdit d'utiliser dans les logements :

→ chauffages d'appoint ;
→ réchauds ou plaques de cuisson portatives supplémentaires ;
→ appareils électriques défectueux ou non homologués ;
→ bougies, encens, ou tout dispositif à flamme nue.

En cas de doute sur un appareil, le résident peut demander l'avis du personnel.

VIII. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le gestionnaire est assuré pour ses responsabilités.
Le résident doit souscrire une assurance multirisques habitation conformément au contrat de séjour.
Les biens personnels restent sous sa responsabilité.

IX. INCIDENTS ET MODIFICATIONS DU SÉJOUR

Toute modification de la situation du résident (santé, autonomie, comportement) peut conduire, après évaluation pluridisciplinaire, à une réorientation.
Les modalités de préavis, facturation, absences, résiliation et décès figurent exclusivement dans le contrat de séjour.

X. PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES ET MALTRAITANCE

Tout acte de maltraitance fait l'objet d'un signalement conformément à la loi du 8 avril 2024 et aux procédures internes.
Les personnels sont tenus de signaler tout fait porter à leur connaissance.
Les agressions verbales répétées, humiliations ou comportements menaçants peuvent constituer une forme de maltraitance psychologique et faire l'objet d'un signalement conformément au protocole dédié.

XI. MESURES EXCEPTIONNELLES

En cas d'état d'urgence, pandémie ou décision institutionnelle, le gestionnaire peut adapter temporairement les modalités d'accès, de visites et de circulation.
Un protocole spécifique est alors diffusé aux résidents et familles.

XII. VOIES DE RECOURS

En cas de litige, toutes les voies amiables seront privilégiées.
En dernier recours, les juridictions du ressort géographique de la résidence sont compétentes.